



Restes à réaliser : Dépenses 1 043 484.49 €  
Recettes 434 417.00 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de 609 067.49 € et un excédent global de financement de 221 309.99 €.

M. Le Maire quitte la salle avant les votes.

Sur proposition de la commission « finances » réunie le 19 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce compte financier unique.

## **1.2 Lotissements communaux**

Fonctionnement : Dépenses 30 562.95 €  
Recettes 36 729.18 €

Soit un excédent pour l'exercice de 6 166.23 € et un excédent cumulé au 31.12.2024 de 26 687.87 € (excédent reporté au 31.12.2023 de 20 521.64 €)

Investissement : Dépenses 12 600.00 €  
Recettes 19 662.95 €

Soit un excédent d'exercice de 7 062.95 € et un déficit cumulé au 31.12.2024 de 12 600.00 € (déficit reporté au 31.12.2023 de 19 662.95 €).

M. Le Maire quitte la salle avant les votes.

Sur proposition de la commission « finances » réunie le 19 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce compte financier unique.

## **2. AFFECTATION DES RESULTATS**

- Budget **Commune** :

Section Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	467 364.76 €
Section Investissement	
Résultat de l'exercice 2024	-454 898.90 €
Report du résultat cumulé 2023	1 285 270.38 €
Solde	830 371.48 €
Restes à réaliser - Dépenses	1 043 484.49 €
Restes à réaliser - Recettes	434 417.00 €
Résultat de l'exercice 2024 :	221 303.99 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

➤ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 467 364.76 €.

- Budget **lotissements communaux** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » à hauteur de 26 687.87 €.

## **3. SUBVENTIONS 2025**

Michel HARNOIS présente les subventions telles que proposées par la commission « finances » du 19 février 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 7 élus n'ayant pas pris part au vote (J. LE TINNIER, G. LAOUENAN, M. HARNOIS, A. LE GOFF, E. OLLIVRO, P. GICQUEL, R. URVOY) vote les subventions suivantes :

	<b>2025</b>	
	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Versements</u>
<b>Ecoles</b>		
Fournitures (par enfant scolarisé)	40.00 €	
Ecole Publique Joseph Hudo	119	4 760.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	67	2 680.00 €
<b>Classe Découverte</b> (par enfant scolarisé)	16.00 €	
Ecole Publique Joseph Hudo	119	1 904.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	67	1 072.00 €
<b>Piscine</b> (par enfant du primaire)	14.00 €	
Ecole Publique Joseph Hudo	69	966.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	36	504.00 €
<b>Interventions animateurs ACSE</b> (par enfant scolarisé)	3.00 €	
Ecole Publique Joseph Hudo	119	357.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	67	201.00 €
<b>Associations Communales</b>		
ACM Hand	3 105.00 €	
Amicale laïque	534.00 €	
ASM Foot	3 105.00 €	
Ca trotte à LA MOTTE	400.00 €	
CCAS	8 500.00 €	
CCAS (concessions cimetièrè)	2035.63 €	
FNACA	550.00 €	
Motte le son	1 000.00 €	
Y'a pas d'âge	400.00 €	
<b>Autres Associations</b>		
Comice Agricole	484.66 €	
Ecole Ste Anne – Classe ULIS	500.00 €	
MFR LOUDEAC	100.00 €	
Département 22 – Fonds aide aux jeunes	200.00 €	
Sapeurs-Pompiers Plouguenast	120.00 €	
Jeunes Sapeurs-pompiers Plouguenast	300.00 €	
Association « La Butte Rouge »	31.00 €	
Amicale des Donneurs de Sang	50.00 €	
Société Hippique Rurale	350.00 €	
Les Restos du Cœur	100.00 €	
Ligue contre le Cancer	150.00 €	
Rêve de clowns	100.00 €	

#### **4. CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES : PARTICIPATION 2025**

Le coût de revient par élève de l'Ecole Publique Joseph HUDO a été pour 2024 de 1086.46 € pour un élève de maternelle et de 482.37 € pour un élève d'élémentaire. Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances » après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 élue n'ayant pas pris part au vote (R. URVOY), décide de verser une participation communale calculée sur la base de 100 % de ce coût soit 45 856.94 € pour 28 enfants de maternelle et 32 enfants de primaire, domiciliés dans la commune. Le paiement se fera en 7 versements de 5 732.12 € et 1 versement de 5 732.10 €.

#### **5. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rappel : Dans le cadre des travaux du groupe scolaire, la commune de LA MOTTE a reçu en 2021 et 2022 de la DETR à hauteur de 250 000 € par an. Pour les années 2023 & 2024, aucune dotation d'état n'a été attribuée pour ces travaux.

Au vu de l'avenant relatif aux travaux d'étanchéité, (69 822.00 € HT soit 83 786.40 € TTC), Michel HARNOIS propose de solliciter de nouveau la DETR pour l'année 2025. Un nouveau plan de financement est également présenté.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros (HT)	Origine	Montant en euros	%
<b><u>Dépenses éligibles</u></b>		<b><u>Contributions publiques</u></b>		
<b>Travaux</b>		ETAT - DETR	759 000.00 €	23.94
Désamiantage - Démolition	106 000.00 €	Soutien cantines scolaire	18 896.60 €	0.60
Terrassement - VRD	179 995.50 €	Région Bretagne	138 700.00 €	4.37
Gros œuvre	498 169.40 €	Département des Côtes d'Armor	80 000.00 €	2.52
Etanchéité	164 124.48 €	Contrat de territoire	197 967.00 €	6.24
Bardage métallique	121 417.19 €	Loudéac Communauté	50 000.00 €	1.58
Menuiseries extérieures	164 643.00 €			
Menuiseries intérieures	268 841.93 €			
-Doublages - cloisonnement	117 959.86 €			
Sol carrelage	170 448.99 €			
Faux plafonds	41 284.35 €			
Peinture	44 667.60 €			
Métallerie	20 354.20 €			
Plomberie -chauffage	346 871.21 €			
Electricité	154 000.00 €			
Photovoltaïques	55 171.76 €			
Equipements de cuisine	159 503.07 €			
Etanchéité toiture	69 822.00 €			
<b><u>Assiette éligible</u></b>	<b>2 683 274.54 €</b>	<b><u>Total subventions</u></b>	<b>1 244 563.60 €</b>	<b>39.25</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>				
Pré- étude	25 705.00 €			
Maitrise d'œuvre	273 280.00 €	Autofinancement	1 926 552.94 €	60.75
<b>Autres</b>				
Diagnostiques / contrôles	22 564.00 €			
<b>Acquisitions</b> (immobilières)	166 293.00 €			
<b><u>Dépenses inéligibles</u></b>	<b>487 842.00 €</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>3 171 116.54 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 171 116.54 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** M. Le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 et **valide** le plan de financement tel que présenté.

## 6. PERSONNEL

Pour l'année 2025, après avis favorable du responsable hiérarchique et arbitrage de l'autorité territoriale, plusieurs agents ont été proposés, au titre de l'ancienneté, à un avancement de grade. En conséquence afin de pouvoir nommer ces agents à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants. Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Michel HARNOIS explique cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 5 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Ainsi, au vu de la liste proposée par le CDG22, Michel HARNOIS propose les modifications suivantes :

### Filière administrative :

- La suppression d'un grade d'adjoint administratif territorial ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

### Filière technique :

- La suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- La création de 3 postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, Michel HARNOIS explique qu'un agent occupant un poste 20h semaine a sollicité une augmentation pour être portée à 28h00 semaine. Il s'avère que cet agent, en comptabilisant les heures complémentaires des 3 dernières années, atteint une durée hebdomadaire d'un peu plus de 28 H. Michel HARNOIS propose donc de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste à 28h00.

Michel HARNOIS explique également que certains postes non occupés sont restés ouverts et qu'il est nécessaire de les fermer pour mettre à jour le tableau des effectifs. Ainsi il propose :

- La suppression du poste d'adjoint technique / adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe
- La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoints techniques

Michel HARNOIS présente le nouveau tableau des effectifs.

EMPLOIS	GRADES	DHS	Pourvu	Vacant
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Service Administratif</b>				
Directeur des Services	Rédacteur principal 1ere classe	35 H	1	0
Responsable Etat Civil, Elections, Communication, parc locatif	Adjoint administratif principal 1ere classe	35 H	1	0
Responsable Comptabilité, paies, coordinateur enfance	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 H	1	0
Agent d'accueil, titres sécurisés, location des salles	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	35 H	1	0
<b>Total</b>			<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>				
<b>Service Technique</b>				
Responsable Espaces verts	Agent de maîtrise principal	35 H	1	0
Agent polyvalent - Entretien des espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	35 H	1	0
Agent polyvalent - Espaces verts / Bâtiments / Voirie	Adjoint technique principal 1ère classe	35 H	1	0
Agent d'entretien de voirie	Adjoint technique	35 H	1	0
Responsable Bâtiments	Adjoint technique	35 H	1	0
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Service Enfance</b>				
Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise Principal	35 H	1	0
Agent polyvalent au restaurant scolaire	Adjoint technique	35 H	1	0
Référente / coordinatrice Ecole publique	Agent de maîtrise Principal	35 H	1	0
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint technique principal 1ère classe	35 H	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H	1	0
Agent polyvalent - Bâtiments / Enfance	Adjoint technique principalpal 2ème classe	35 H	1	0
Agent service enfance / entretien de locaux	Adjoint d'animation	28 H	1	0
<b>Total</b>			<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>16</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **valide** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel que présenté.

## **7. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : LOT N°9 – REVETEMENTS DE SOL - AVENANT N° 2**

M. Le Maire explique qu'à la suite de la déconstruction des cloisonnements et d'une jardinière intérieure dans le bâtiment existant, il est nécessaire de réaliser une chape partielle ; le ragréage prévu de 1,5 cm de hauteur sur le linéaire des cloisons déconstruites et sur l'emprise de la jardinière étant insuffisant. La moins-value correspond à une prestation non réalisée (isolant non mis en œuvre pour cause de doublon avec un autre isolant).

### **Proposition de l'entreprise – Devis – Coût des travaux supplémentaires en plus-value ou en moins-value**

Montant des plus-values : + 1 850,00 € HT  
 Montant des moins-values : - 975,00 € HT  
 Pourcentage de l'avenant : + 0,64 %  
 Montant total avenant : + 875,00 € HT  
 Nouveau montant marché : 138 794,99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant d'un montant de 875.00 € HT soit 1050.00 € TTC
- **Demande** à M. Le Maire d'inscrire cette dépense au budget ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cet avenant.

## **8. AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CREATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – EAUX USEES**

Afin de permettre une rationalisation et une mutualisation des procédures de marchés publics, et de réaliser des économies d'échelles, La commune de LA MOTTE et Loudéac Communauté souhaitent mettre en place des groupements de commandes dans des domaines d'achats répondant à des besoins communs et individualisables. A cet effet, il est proposé le montage du présent groupement concernant les travaux de création de réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées dans le cadre de l'aménagement du projet de lotissement ».

Pour mener à bien la coordination et la passation du marché public relatif à ces travaux, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, en application des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique.

La commune de LA MOTTE s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement en vue de l'attribution et du suivi du marché de travaux.

Le Code de la commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par la commune de LA MOTTE qui agira comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement s'assurera de la signature, la notification du lot qui le concerne et de l'exécution matérielle du marché du règlement, au titulaire du marché, pour les besoins qui lui sont propres.

Par ailleurs, la Convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur dans le cas d'un marché à procédure formalisée, ou la Commission MAPA en cas de marché à procédure adaptée.

La convention est conclue pour toute la durée du marché de travaux d'aménagement du lotissement, soit de la notification de ce marché jusqu'à la fin des marchés de travaux.

Le groupement de commande prendra fin à l'achèvement des travaux et de la période de parfait achèvement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets des économies d'échelles et rationaliser les procédures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du prochain lotissement situé à « la pie » ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'accepter** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

## **9. PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Robert MOISAN rappelle que le Conseil Municipal réuni le 11 décembre 2024 a inscrit « La route de Beaulieu (entre l'étang et la route de la motte aux loups) et la route de « la Prise » au programme de voirie de cette année. Il a également validé l'adhésion au groupement de commandes proposé par Loudéac Communauté.

Robert MOISAN informe les membres du Conseil Municipal que l'estimation du coût de ces travaux est de 39 853.00 € HT soit 47 823.60 € TTC (24 909.60 € TTC pour Beaulieu – 350 ml et 22 914.00 € TTC pour la Prise – 300ml).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces travaux en tranche ferme ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer les documents en lien avec le groupement de commandes.

## **10. TRAVAUX PORTAIL CIMETIERE**

M. Le Maire rappelle que lors de la commission « Bâtiments » du 18 septembre 2024, il avait été évoqué la réalisation de travaux sur ce portail. En effet, les entreprises de pompes funèbres rencontrent des difficultés d'accès de leurs matériels roulants, pour leurs interventions au cimetière. Elles sollicitent de rehausser la grille haute du portail.

Les membres de la commission avaient émis un avis favorable à cette requête. Un devis a donc été demandé à l'entreprise FER D'ACIER implantée à LA MOTTE.

Les travaux comprennent le remplacement de barreaux abimés et manquants, la dépose de l'imposte, la réhausse de 40 cm et la mise en peinture.

M. Le Maire précise également qu'il sera nécessaire de prévoir très prochainement, une extension du cimetière.

Le devis proposé est d'un montant de 1 913.00 € HT soit 2 295.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** ces travaux pour un montant de 2 295.60 € TTC ;
- **Demande** à M. Le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

## **11. AMENAGEMENT D'UNE RAMPE**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 octobre 2024, LA POSTE IMMOBILIER, l'a sollicité au titre du Registre Public d'Accessibilité (RPA) dans les établissements recevant du public. LA POSTE IMMOBILIER explique que « *la loi du 5 août 2015 imposant l'accessibilité de tous les établissements recevant du public dont la période dérogatoire permettant aux exploitants et propriétaires de se mettre en conformité arrive à échéance fin décembre 2024, nous amène à disposer de l'ensemble des documents dudit registre. Au-delà de cette date, des amendes conséquentes pourront être appliquées par l'Administration* ».

M. Le Maire explique, qu'au vu de cette réglementation, LA POSTE IMMOBILIER demande qu'il lui soit transmis une attestation d'accessibilité afin de prouver la conformité de cet ERP.

Or, au regard du diagnostic accessibilité réalisé par l'APAVE en juillet 2015, il s'avère que l'une des préconisations n'a pas été réalisée, à savoir la mise en place d'une main courante.

L'entreprise FER D'ACIER a de nouveau été sollicitée pour proposer un devis pour ces travaux. Le montant de ces travaux qui comprend la fabrication de la main courante, l'assemblage sur place et la repose de l'ensemble après galvanisation s'élève à 1 096.00 € HT soit 1 315.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** ces travaux pour un montant de 1 315.20 € TTC ;
- **Demande** à M. Le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

## **12. ALSH D'ETE**

Christelle URVOIX informe que du 21 au 25 juillet 2025 se tiendra le mini camp. Il est proposé 2 destinations dont voici le détail :

	Centre régional d'initiation à la rivière Belle-Isle-En-Terre	Base nautique Ploërmel
Dates	21/07/2025 au 25/07/2025	21/07/2025 au 25/07/2025
Effectifs	12 enfants de 9/10 ans	12 enfants de 9/10 ans
Coût du transport (aller/retour)	730 €	584 €
Coût du séjour en pension complète	2195 €	2576 €
Coût des activités	971€	874 €
Activités proposées	découverte animaux de la rivière construction de petits moulins 2 demi-journées kayak visite + accès aquarium	1 séance tir à l'arc 1 séance paddle 2 séances kayak
Montant total du séjour	3896 €	4034 €

Les membres de la commission « finances » réunis ont proposé de retenir le site de Belle-Isle en Terre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **retient** la proposition du site Belle-Isle en Terre.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

#### 13.1 Commission « spéciale » église

M. Le Maire rend compte de la commission qui s'est tenue le samedi 22 février. Les membres ont relevé la présence de nombreuses fissures, de problèmes sur les retables nécessitant le retrait des statues. Il explique que ces problèmes entraîneront certainement la réalisation de gros travaux et que pour se faire il sera nécessaire d'envisager une inscription aux monuments historiques. Ce classement pourrait générer quelques contraintes d'urbanisme pour les riverains.

M. Le Maire précise qu'une association ayant pour vocation d'apporter un soutien à ces travaux d'entretien sera prochainement créée (l'assemblée générale constitutive se tiendra au printemps).

#### 13.2 Cimetière

Lionel NOURY rapporte avoir été sollicité par des entreprises de pompes funèbres qui expliquent rencontrer des difficultés à manœuvrer notamment au niveau de la croix centrale. M. le Maire répond qu'il a également rencontré ces entreprises mais qu'il est possible pour celles-ci d'adapter les matériels en fonction du site (et non l'inverse). Il rajoute que la création prévue des cavurnes pourra être revue afin de ne pas amplifier les contraintes.

### **14. AGENDA**

Commission voirie le 1<sup>er</sup> mars à 10h00

Commission communale des impôts directs le 11 mars à 19h00.

Commission des finances le 26 mars 2025 à 20h00.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 2 avril 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Secrétaire de séance  
Lionel LE SAUX

Le Maire de LA MOTTE  
Henri FLAGEUL